



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1253  
22 June 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1150<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1150 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1253**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES**  
**QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017**

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1242 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2017 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

## **CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017**

Vienne 27–29 juin 2017

### **Ordre du jour**

#### **Mardi 27 juin 2017**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 10 heures – midi  | Séance d'ouverture : Sécurité européenne   |
| 14 h 15 – 16 h 15 | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans la région de l'OSCE à la lumière des développements en rapport avec l'Ukraine |

#### **Mercredi 28 juin 2017**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| 10 heures – midi    | Séance spéciale : Réunion consacrée au Dialogue structuré   |
| 14 heures – 15 h 30 | Séance de travail I : Alerte précoce, prévention des conflits, gestion des crises, règlement des conflits et réhabilitation après un conflit : enseignements tirés et voie à suivre |
| 16 heures – 17 h 30 | Séance de travail II : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance  |

#### **Jeudi 29 juin 2017**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures – midi      | Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité : défis et perspectives |
| 14 heures – 16 heures | Séance de travail IV : Menaces transnationales – tendances actuelles et futures  |
| 16 heures – 16 h 30   | Séance de clôture  |

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2017**

Vienne 27–29 juin 2017

### **Informations générales**

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision n° 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

### **Organisation**

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail ainsi que les séances spéciales et la séance d'ouverture auront un modérateur et un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) fera fonction de coordonnateur pour préparer les séances de travail.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sera apportée conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice.

La presse sera informée par la Section de la communication et des relations avec les médias, selon qu'il conviendra et conformément aux modalités concernant la coordination avec la Présidence de l'OSCE.

## **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs pourrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision n° 951 du Conseil permanent en date du 29 juillet 2010.

Il sera envisagé la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

## **Directives générales à l'intention des participants**

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases pour des discussions approfondies, ciblées et interactives dans les séances spéciales et les séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant. La Présidence étudiera la possibilité de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet différent présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes pertinents mentionnés dans l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif, au déroulement fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces en matière de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

Les participants devraient informer le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence que celui-ci aura envoyée.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à communiquer toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites sont à soumettre aux services de conférence qui en assurent ensuite la distribution. Les informations pourront également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

### **Directives à l'intention des orateurs principaux**

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui vont suivre et stimulant le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole imparti est de 15 minutes par orateur principal ; toutefois, les interventions plus courtes et ciblées sont les bienvenues.

Il convient que les orateurs principaux soient présents durant toute la séance à laquelle ils prennent la parole et qu'ils soient prêts à participer au débat qui fait suite à leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, il serait bon que les orateurs principaux communiquent au CPC une contribution écrite et leur résumé biographique. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points essentiels de leur contribution écrite.

### **Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs**

Les modérateurs présidant les séances spéciales et les séances de travail sont censés faciliter et orienter le débat entre les délégations mais aussi le stimuler en introduisant des points se rapportant, comme il convient, au thème des séances, afin d'élargir ou de centrer le champ du débat. Le cas échéant, les modérateurs peuvent appeler des orateurs à intervenir, en dehors de leur temps de parole, en vue de favoriser un débat véritable et fluide.

Les comptes rendus écrits des rapporteurs devraient aborder les questions soulevées à la séance d'ouverture, aux séances spéciales et aux séances de travail et porter sur les problématiques, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours des séances et sur toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient s'efforcer de recenser et de résumer les recommandations spécifiques présentées à chacune des séances.

### **Directives pour la participation d'autres organisations internationales**

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à concentrer leurs contributions sur des aspects de la coopération avec l'OSCE entrant dans le cadre de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence des informations factuelles qui soient utiles aux participants à la Conférence.